

## **AUBAY SA**

Société Anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

---

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur  
les informations communiquées dans le cadre  
de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

**BCRH & Associés**

1, rue de Courcelles  
75008 PARIS

**Constantin Associés**

*Membre de Deloitte Touche Tohmatsu*  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

## **AUBAY SA**

Société Anonyme

13, rue Louis Pasteur  
92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

---

**Attestation des Commissaires aux Comptes  
sur les informations communiquées dans le cadre  
de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif  
au montant global des rémunérations versées aux personnes  
les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 586 630 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

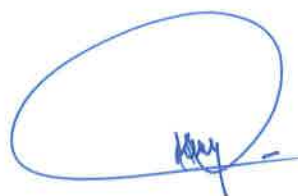
BCRH & Associés



Jean-François PLANTIN

Constantin Associés

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*



Philippe SOUMAH



## ATTESTATION

Montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées.  
(Article L.225-115 du Code de commerce).

Je soussigné, Philippe Rabasse, Directeur Général de AUBAY, atteste que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées, s'est élevé pour l'exercice 2013 à la somme de 1.586.630,05 €.

Fait à Boulogne Billancourt,  
Le 19 mars 2014

*« Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à 1.586.630,05 euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité »*

**BCRH**  
**Jean-François Plantin**

**Constantin Associés**  
**Philippe Soumah**

Commissaires aux Comptes